



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 24/05/2012

Lors de la séance du 24/05/2012, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE 61

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 abstention Mme DE VILLAINÉ) :**

ACCEPTE le projet de convention proposé par la Scène Nationale 61, sous réserve que la ville de Mortagne au Perche mette à disposition les salles du Carré du Perche à la Scène Nationale 61,

AUTORISE Monsieur DESOUCHE, Vice Président chargé des finances, à signer la dite convention.

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CDC ET DU SIRTOM 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOPTE le rapport d'activités 2011 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2011 de la Communauté de communes lors d'une séance publique.

3. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE RELATIVE AU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la Mairie de Saint Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche encadrant la gestion du centre de Loisirs de la commune de Saint Langis lès Mortagne, sous réserve que le Conseil municipal de St Langis lès Mortagne autorise le Maire à signer cette convention.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement DEPENSES			
Art. 0/20/739112 dotation de solidarité	618 000 €	- 618 000 €	0 €
Art. 0/20/73922 dotation de solidarité	0 €	618 000 €	618 000 €
Art.0/20/739116 reversement FNGIR	350 000 €	-350 000 €	0 €
Art. 0/20/73923 reversement FNGIR	0 €	350 000 €	350 000 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement DEPENSES			
Art. 2315, opération 65 Le Pin la Garenne	150 000 €	- 150 000 €	0 €
Art. 2315, opération 66 Etudes	0 €	100 000 €	100 000 €
Art. 2315, opération 67 Courgeoust	0 €	50 000 €	50 000 €

5. EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013 les établissements suivants :

- **Commune de Mauves sur Huisne :**
 - BAERT dont le siège social est la Campagne (réf cadastrales : section A n°180)
 - EMC dont le siège social est la Gare (réf cadastrales : section A n°176-248-265-272-274-276-278)
- **Commune de Mortagne au Perche :**
 - INTERMARCHE SAS « Le Tuilot » dont l'adresse est route de Rémalard, le Tuilot (réf : cadastrales : section AO n°410)
 - SOCAGRI dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi

- (réf cadastrales : section AB 518, 725, 728, 730)
- PERCHE AUTOMOBILES, dont l'adresse est Zone Préfontaine (réf cadastrales : section AO 500).
 - HYDRONIC, dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe (réf cadastrales : section AK 116)
 - SONEN/POINT P dont l'adresse est le Tuilot route de Rémalard (réf cadastrales : section AO 441 et 442)
- **Commune de St Hilaire le Châtel :**
 - Garage POIRIER dont l'adresse est RN 12 (réf cadastrales : section ZV n°81)
 - HAVARD, SCI le Châtel, dont l'adresse est RN 12 les Gaillons (réf cadastrales : section ZV N°91, 83, 84, 85, 86)
 - SAMAC dont l'adresse est les Gaillons (réf cadastrales : section ZV n°176)
 - LECOQ dont l'adresse est les Gaillons (réf cadastrales : section ZV n°127)
 - TRANSPORTS DESJOUIS, dont l'adresse est ZA le chêne (réf cadastrales : ZV n°163,164 section)
 - GOUIN dont l'adresse est les Gaillons (réf cadastrales : ZV 222 et 223)
 - DEXIA-FLOBAIL : ZA les Gaillons-Bellevue (réf cadastrale ZW 57)
 - **Commune de Courgeon**
 - BEQUET dont l'adresse est le Prieuré
 - Commune de Courgeon dont l'adresse est 2 rue du Verger (location à la SARL JL Conditionnement)
 - **Commune de La Chapelle Montligeon**
 - Entreprise GUERIN dont l'adresse est Le Calvaire
 - **Commune de Saint Langis lès Mortagne**
 - Société FINARELLI
 - SCI Le Perche
 - Le Perche Distribution PERDIS
 - SA Etablissements CaillaudVille de Saint Langis lès Mortagne: Location à la Société ACTIM parcelles D 443, D 445

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

6. FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Courgeon de 10 000 €, pour les travaux de restauration de l'église.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention relative à ce fonds de concours.

7. INDEMNITES DE SERVITUDE SUITE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BAZOCHES SUR HOESNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

AUTORISE le versement des indemnités de servitude aux propriétaires et exploitants dont les terrains sont traversés par des canalisations d'assainissement, pour un montant global de **836 €**, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	Propriétaires	Indemnités	Exploitants	Indemnités s
AB 365, 366, ZO 87, 124, 189	DABOUT	263,00 €	Personnel	556,00 €
AB 365, ZO 131	DELEARDE	6,00 €	Personnel	12,00 €

DIT que les crédits sont inscrits en BP 2012 du budget annexe assainissement.

8. INDEMNITES DE SERVITUDE SUITE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST HILAIRE LE CHATEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement des indemnités de servitude aux propriétaires et exploitants dont les terrains sont traversés par des canalisations d'assainissement, pour un montant global de **5 029 €**, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	Propriétaires	Indemnités	Exploitants	Indemnités s
ZT 156	MORAUX	56,00 €	Personnel	119,00 €
ZT 124	SARDELLA	67,00 €	Personnel	141,00 €
ZT 131, 132, 134	LAGOUTTE	495,00 €	LAGOUTTE	2 141,00 €
ZT 131, 133	ZUNINO SA	32,00 €	LAGOUTTE	- €
ZT 130	LEGENDRE	517,00 €	EARL La Bulardière	1 359,00 €
ZT 128	FOSSARD	15,00 €	Personnel	32,00 €
ZT 92	GENDRON	11,00 €	Personnel	17,50 €
ZT 92	MESNIL	11,00 €	Personnel	17,50 €

DIT que les crédits sont inscrits en BP 2012 du budget annexe assainissement.

9. ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE RELEVEMENT A BAZOCHES SUR HOESNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir au prix de 5 €/m² les parcelles suivantes :

- ZR 182 (partielle), pour 49 m², appartenant à M. et Mme CHOISNE
- ZO 189(partielle), pour 24 m², appartenant à M. et Mme DABOUT

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger l'acte.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président Monsieur Jacki DESOUCHE à signer les pièces de ce dossier.

10. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIDTP POUR LE SUIVI DES ETUDES DU PLUI DE LA CDC DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCÉPTE la mise à disposition d'un agent du SIDTP, pour une durée déterminée de 3 ans, sur la base d'un tiers de temps.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.

11. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODALITES DE CONCERTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, afin d'informer le public sur le projet du PLU Intercommunal,

DIT que cette concertation revêtira les formes suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le public dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes, aux heures et jours habituels d'ouverture, sur lesquels les administrés pourront consigner leurs observations, remarques et suggestions.
- L'organisation de deux réunions publiques.
- La rédaction d'articles dans le bulletin intercommunal.
- La réalisation d'une exposition.
- La tenue d'un dossier à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, complété au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

PRECISE que les modalités de concertation mentionnées dans la délibération du Conseil communautaire n° 10.10.21.02 sont annulées.

DIT qu'une délibération exprimant le bilan de la concertation sera établie au plus tard à l'arrêt du projet du PLU Intercommunal.

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies, et qu'une mention de cette délibération fera l'objet d'une publication dans deux journaux.

12. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/05 : avenant n° 4 - construction d'une station d'épuration.

2012/06 : contrat de maintenance des copies pour un copieur installé à l'école Puyravau.

2012/07 : contrat de maintenance des copies pour un copieur installé à l'école Chartrage.

2012/08 : prolongation du contrat de location pour un copieur installé à l'école Beaupré.

2012/09 : prolongation du contrat de maintenance pour un copieur installé à l'école Beaupré.

2012/10 : contrat de maintenance de la station d'épuration de Soligny la Trappe.

2012/11 : élaboration du PLU Intercommunal.

2012/12 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2012/13 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de La Chapelle Montligeon.

13. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT LEADER SUR DEPENSES HT			
Dépenses	HT	Recettes	
Jeux, jouets, équipements	11 434,99 €	CAF Orne	9 320,10 €
Formation	360,00 €	Leader	18 408,30 €
Temps de travail Animatrice (70 %)	21 674,65 €	Autofinancement	5 741,24 €
TOTAL	33 469,64 €	TOTAL	33 469,64 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide LEADER pour un montant de 18 408,30 €, et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

14. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité** :

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 000 000 €, dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 12 mois

Index des tirages : EURIBOR 3 mois + marge de 1,95 % + commission d'engagement 0,20 %

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : définis lors de la signature du contrat

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement le Vice Président chargé des finances, Monsieur Jacki DESOUCHE, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole,

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement le Vice Président chargé des finances, Monsieur Jacki DESOUCHE, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

Fait à Mortagne, le 25/05/2012

Le Président

Jean Claude LENOIR